

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
PROCES-VERBAL DE SEANCE DE BUREAU DU JEUDI 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le Bureau, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni le jeudi 02 juillet 2026 à 20 heures au salon du jumelage à la mairie de Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Bureau du 26 mai 2026
- 1. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE MANAGER DE COMMERCE-CONTRAT DE PROJET –SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /DIRECTION GENERALE
- 2. RECRUTEMENT DE VACATAIRES – MISE A JOUR DES TARIFS
- 3. GRATIFICATION DE STAGE
- 4. REVISION DU TARIF DE TRANSIT DES DECHETS – BUDGET ANNEXE DU NIEMONT
- 5. MARCHÉ DE TRAVAUX - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE INTERCOMMUNALE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR A CHATENOIS (88)
- 6. MARCHÉ DE TRAVAUX - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE INTERCOMMUNALE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR A NEUFCHATEAU (88)
- 7. MARCHÉ DE FOURNITURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE MARTIGNY-LES-GERBONVAUX
- 8. MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT N° 1 - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE FERMETURE DU QUAI DE TRANSFERT À LA DÉCHÈTERIE A NEUFCHATEAU (88) - LOT 01 - VRD
- 9. DIVERS

Présents :

M Simon LECLERC - M Christian ALBERTI - M Cyril VIDOT - Mme Jacqueline VIGNOLA - M Michel LALLEMAND - M Christophe COIFFIER – Mme Isabelle FLORENTIN - M François FAUCHART – Mme Agathe TISSERON - M Alain FOURNIER - M Bruno ORY - Mme Aude AUBRIET - M Thierry CALIN – Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Frédéric TISSIER - Mme Muriel ROL – M Hervé BIDAL - M Jean-Claude MARMEUSE – M Mickaël JOUX.

Absents excusés :

M Francis BAUNIN - Mme Nadine HENRY - M Stéphane FOUNCHOT - M Didier MAGINEL.

Pouvoirs :

Mme Dominique HUMBERT donne pouvoir à M Christian ALBERTI
M Samuel CHOINET donne pouvoir à M Hervé BIDAL
Mme Hélène COLIN donne pouvoir à M Jean-Claude MARMEUSE
Mme Elisabeth CHANE donne pouvoir à M Thierry CALIN
Mme Francine AUBRY-BEGIN donne pouvoir à Mme Isabelle FLORENTIN
M Stéphane LEBLANC donne pouvoir à M Stéphane LEBLANC
M Stéphane PHILIPPE donne pouvoir à M Alain FOURNIER
M Damien LARGES donne pouvoir à M Mickaël JOUX
M Eddie TOUSSAINT donne pouvoir à M Christophe COIFFIER

Nombre de conseillers en exercice : 32
Présents : 19
Votants : 28

Est nommé secrétaire de séance : Mme Jacqueline VIGNOLA

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 26 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE MANAGER DE COMMERCE A TEMPS COMPLET –CONTRAT DE PROJET - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /DIRECTION GENERALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 332-24 et R. 115-2 à R. 155-11,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°6 en date du 02 mars 2026 du conseil Communautaire portant candidature au cofinancement, auprès de la banque des Territoires, pour la création d'un poste de manager de commerce,

Considérant la réponse positive de la banque des territoires à la participation au financement du poste à hauteur de 20 000€ par an pendant deux ans, dans la limite de 50% du coût total du poste,

Considérant l'enjeu de la revitalisation du territoire, et dans la continuité du plan d'actions mis en place par la collectivité, il est proposé de créer, un poste non permanent de Manager de Commerce en charge des missions suivantes sur l'ensemble du territoire de la CCOV :

➤ Animation et dynamisation du tissu commercial

- Rencontre et travail en coopération avec l'association DYNAMIC AEROV
- Développement d'actions dans d'autres centralités et développement de la carte HAPPY
- Gestion et animation du marché couvert
- Lien avec les communes pour fluidifier les relations avec les commerçants sur l'espace public

➤ Développement et renforcement de l'activité commerciale

- Accompagnement des cédants et anticipation des futurs cédants
- Recherche des repreneurs potentiels et communication des offres de commerces à reprendre
- Identification des cellules vacantes et alimentation de la base de données
- Recherche de porteurs de projet
- Mise en réseau avec les autres manager de commerce du Grand Est
- Travail sur les vitrines des locaux vacants

➤ Suivi du tissu commercial

- Créer un observatoire du commerce pour anticiper tout projet de cession ou transfert et avoir une vision actualisée des friches
- Mise en place et mise à jour d'un répertoire des commerçants
- Veiller au maintien de la diversité de l'offre commerciale
- Création d'une boutique éphémère et un marché itinérant

➤ Rôle de coordination entre les acteurs

- Être l'interlocuteur privilégié des commerçants
- Promotion des dispositifs d'aides (ACCOR, Valorisation du Patrimoine)
- Relation avec les partenaires
- Accompagnement des commerçants dans leurs démarches administratives
- Suivi des projets impactant sur les commerces

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière Administrative du cadre d'emplois des Attachés ou Rédacteurs.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans. Le contrat sera susceptible d'être renouvelé, le cas échéant, par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Le Président précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Le Président précise que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Le Bureau, après en avoir délibéré,

Décide par 28 voix POUR

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi non permanent de Manager de Commerce à temps complet relevant du cadre d'emplois des Attachés ou Rédacteurs pour exercer les fonctions précédemment définies à compter de ce jour
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

2026-092

2. RECRUTEMENT DE VACATAIRES – MISE A JOUR DES TARIFS DE VACATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du bureau de recruter, en cas de besoins, des vacataires sur une durée déterminée pour effectuer les missions suivantes :

SERVICES	Missions	Taux horaire brut
Périscolaire	Activités périscolaires (surveillance, animations)	Tarif : 14.00€
Entretien des bâtiments	Entretien des locaux intercommunaux en fonction des besoins en personnel de la collectivité selon des horaires et des périodes d'emplois variables	Tarif : 14.25€
Pôle Déchets	Conduite de benne OM et autres engins, acheminement de véhicules pour l'entretien et réparations en fonction des besoins ponctuels	Tarif : 18.00€
Pôle déchets	Entretien, gardiennage et accueil du public sur les déchèteries, collecte des déchets ménagers en fonction des besoins en personnel de la collectivité selon des horaires et des périodes d'emplois variables	Tarif : 14.75€

Missions Administratives	Diverses missions administratives ponctuelles en fonction des besoins en personnel de la collectivité selon des horaires et des périodes d'emplois variables	Tarif : 14.83€
Missions Animations sportives et culturelles	Diverses missions relatives à des activités d'animations sportives et culturelles ponctuelles selon des horaires et des périodes d'emploi variables	Tarif : 14.39€

Le Bureau, après en avoir délibéré,
Décide par 28 voix POUR

- **D'AUTORISER** Le Président à recruter des vacataires sur une période de 12 mois en fonction des besoins.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation conformément aux taux horaires bruts proposés précédemment à compter du 01/07/2026,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

2026-093

3. GRATIFICATION DE STAGE

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération).*

La collectivité a reçu la candidature d'une étudiante en 2^{ème} année de Licence de tourisme à l'Université d'Angers afin d'effectuer un stage de 3 mois minimum à compter de septembre 2026,

Monsieur le Président propose d'accepter la demande de cette stagiaire et de la mettre à disposition de l'Office du tourisme. Il est proposé de verser au stagiaire une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le taux horaire de la gratification est égal à 4.50 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale en vigueur au 01/01/2026.

Si dans le cadre de sa mission, le stagiaire est amené à se déplacer et à utiliser son véhicule personnel, la collectivité procédera au remboursement de ses frais kilométriques conformément à la réglementation en vigueur

Le Bureau, après en avoir délibéré,
Décide par 28 voix POUR

- **D'ACCORDER** à ce stagiaire une gratification selon les conditions prévues ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget

2026-094

4. REVISION DU TARIF DE TRANSIT DES DECHETS – BUDGET ANNEXE DU NIEMONT

Dans le cadre de sa mission de gestion des opérations de transits, EVODIA a recours aux installations réparties sur le territoire.

Sur l'Ouest Vosgien, EVODIA s'appuie sur le site du transit du Niémont à Neufchâteau, propriété de la CCOV.

Dans le cadre d'une convention d'utilisation, cette prestation de transit des ordures ménagères et des sacs jaunes est refacturée par la CCOV à EVODIA (estimation à 6370 tonnes par an).

Des travaux ont été réalisés en 2025 – 2026 afin de sécuriser les vidages et de couvrir le quai pour assurer une meilleure protection contre les intempéries pour un montant de 350 000€ HT.

À la suite de ces investissements, la CCOV propose de réévaluer le tarif de transit des déchets de 12,26€HT/tonne à 14,98€ HT/tonne à compter de la date de réouverture du transit prévue en juillet 2026.

Le Bureau, après en avoir délibéré,

Décide par 28 voix POUR

- **DE FIXER** le tarif de transit à 14.98€ HT/TONNE
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant correspondant.

2026-095

5. MARCHE DE TRAVAUX - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE INTERCOMMUNALE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR A CHÂTENOIS (88)

Par délibération du 18 avril 2026, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 20 janvier 2026. Elle concerne un marché de travaux en vue de la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur à Châtenois (88).

Les prestations sont réparties en 7 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

LOT 01	VRD
LOT 02	GROS-ŒUVRE
LOT 03	ETANCHEITE/COUVERTURE
LOT 04	MENUISERIE/SERRURERIE
LOT 05	FINITIONSBÉTON
LOT 06	CHAUFFAGE/ELECTRICITE
LOT 07	RESEAU DE CHALEUR

Les prestations font uniquement l'objet d'une tranche ferme.

Le dossier de consultation ne comporte pas de variantes exigées par le pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats sont interdites.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 11 mois.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le groupement suivant :

- EPURE INGENIERIE - 5 impasse de la Baronète– 57070 METZ (mandataire du groupement),
- Bureau d'Etudes ADAM VOSGES SAS - 8, Allée des Frênes - BP 1007 - 88000 EPINAL (cotraitant),
- IN SITU Architectes - 123 rue Mac-Mahon - 54000 Nancy (cotraitant).

L'avis de publicité a été envoyé le 20 janvier 2026 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur le site BOAMP - Avis n°26-6856.

Les plis ont été ouverts le 26 mai 2026 à 16H00 - salle de réunion de la CCOV et transmis à l'équipe de maitrise d'œuvre en vue de leur analyse.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres le mardi 16 juin 2026 à 15h00 – Salon du Jumelage à la Mairie de Neufchâteau et a proposé de retenir les offres suivantes :

	Entreprises	Montant HT
LOT 01 VRD	SAS JL ROUQUIE 301, Rue Bois Banal 88140 CRAINVILLIERS	82 929.45 €
LOT 02 GROS-ŒUVRE	SARL ZOZIK PERE ET FILS 64 rue d'Alsace 88000 DEYVILLERS	189 808.92 €
LOT 03 ETANCHEITE / COUVERTURE	MEUSE ETANCHE SAS Route de BAR-LE-DUC 3, Allée des Cheibes 55300 CHAUVONCOURT	28 251.48 €
LOT 04 MENUISERIE / SERRURERIE	SOCIETE SCHWEITZER 37, faubourg d'Alsace 88200 REMIREMONT	79 671.00 €
LOT 05 FINITIONS BÉTON	Lot déclaré sans suite. Une nouvelle consultation à procédure adaptée sera lancée sur la base d'un cahier des charges plus détaillé. <i>Estimation du maître d'oeuvre :</i> <i>21 200.00 € HT</i>	///
LOT 06 CHAUFFAGE / ELECTRICITE	ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions Faubourg de l'Arche - 1 Place Samuel de Champlain 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX	968 000.00
LOT 07 RESEAU DE CHALEUR	SOGEA EST B T P – HOUILLON 415 Avenue de Boufflers Bâtiment l'Omega 54520 LAXOU	490 245.85
	Total des lots retenus (1, 2, 3, 4, 6 et 7)	1 838 906.70 € HT
	Estimation du maître d'œuvre pour les lots retenus (1, 2, 3, 4, 6 et 7)	2 352 900.00 € HT

Le Bureau, après en avoir délibéré,

Décide par 28 voix POUR,

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget annexe réseaux de chaleur.

6. MARCHE DE TRAVAUX - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE INTERCOMMUNALE ET D'UN RESEAU DE CHALEUR A NEUFCHATEAU (88)

Par délibération du 18 avril 2026, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 20 janvier 2026. Elle concerne un marché de travaux en vue de la création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur à Chatenois (88).

Les prestations sont réparties en 7 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

- LOT 01 VRD
- LOT 02 GROS-ŒUVRE
- LOT 03 CHARPENTE / COUVERTURE
- LOT 04 MENUISERIE / SERRURERIE
- LOT 05 FINITIONS BÉTON
- LOT 06 CHAUFFAGE / ELECTRICITE
- LOT 07 RESEAU DE CHALEUR / FORAGE DIRIGE

Les prestations font uniquement l'objet d'une tranche ferme.

Le dossier de consultation ne comporte pas de variantes exigées par le pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats sont interdites.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 12 mois.

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le groupement suivant :

- EPURE INGENIERIE - 5 impasse de la Baronète– 57070 METZ (mandataire du groupement),
- Bureau d'Etudes ADAM VOSGES SAS - 8, Allée des Frênes - BP 1007 - 88000 EPINAL (cotraitant),
- IN SITU Architectes - 123 rue Mac-Mahon - 54000 Nancy (cotraitant).

L'avis de publicité a été envoyé le 20 janvier 2026 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, et sur le site BOAMP - Avis n°26-6855.

Les plis ont été ouverts le 26 mai 2026 à 16H00 - salle de réunion de la CCOV et transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de leur analyse.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser les offres le mardi 16 juin 2026 à 15h00 – Salon du Jumelage à la Mairie de Neufchâteau et a proposé de retenir les offres suivantes :

	Entreprises	Montant HT
LOT 01 VRD	SARL MARTEL Route de Neuilly - BP 60205 52902 CHAUMONT CEDEX	79 029.80 €
LOT 02 GROS-ŒUVRE	SARL ZOZIK PERE ET FILS 64 rue d'Alsace 88000 DEVILLERS	167 154.55 €
LOT 03 CHARPENTE / COUVERTURE	VOSGES CHARPENTES ZA Pâtis des Saules 88450 VINCEY	44 484.24 €
LOT 04 MENUISERIE / SERRURERIE	SOCIETE SCHWEITZER 37, faubourg d'Alsace 88200 REMIREMONT	94 388.54 €

LOT 05 FINITIONS BÉTON	Lot déclaré sans suite. Une nouvelle consultation à procédure adaptée sera lancée sur la base d'un cahier des charges plus détaillé. <i>Estimation du maître d'oeuvre :</i> 28 900.00 € HT	///
LOT 06 CHAUFFAGE / ELECTRICITE	DALKIA - CENTRE OPERATIONNEL : 4 Avenue du Château BP 71031 54420 SAULXURES-LES-NANCY Cedex DALKIA - SIEGE SOCIAL : Panorama 204 rue Sadi Carnot 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	929 998.29
LOT 07 RESEAU DE CHALEUR	SOGEA EST B T P – HOUILLON 415 Avenue de Boufflers Bâtiment l'Omega 54520 LAXOU	1 077 099.13
	Total des lots retenus (1, 2, 3, 4, 6 et 7)	2 392 154.55 € HT
	Estimation du maître d'œuvre pour les lots retenus (1, 2, 3, 4, 6 et 7)	2 701 700.00 € HT

Le Bureau, après en avoir délibéré,
Décide par 28 voix POUR

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ces marchés et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget annexe réseaux de chaleur.

2026-097

7. MARCHE DE FOURNITURE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE MARTIGNY-LES-GERBONVAUX

Par délibération du 18 avril 2026, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 21 mai 2026. Elle concerne la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire de Martigny-les-Gerbonvaux – 2026/2029.

Il s'agit d'un marché réservé : en vertu de l'article L2113-12 du code de la commande publique, le marché est réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ainsi qu'à des structures équivalentes.

La prestation comprend :

- l'élaboration des menus en tenant compte des impositions légales et de l'équilibre nutritif,
- l'approvisionnement des denrées alimentaires,
- la réalisation des repas, conformément aux menus élaborés, respectant les prescriptions quantitatives, qualitatives et nutritionnelles définies dans le CCTP,
- le conditionnement des repas cuisinés,
- le contrôle microbiologique,
- le transport et la livraison sur site des repas en liaison chaude sur le site.
- la traçabilité des denrées alimentaires

La prestation concerne les repas du midi, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et jours d'ouverture exceptionnelle, période scolaire.

La livraison des repas (à température de minimum 63°) devra intervenir impérativement avant 12H00 (midi) au plus tard.
A titre indicatif, le nombre de repas enfant est évalué à environ 50 par jour avec des variations de l'ordre de +/-20% selon les jours et les périodes de l'année.

L'acheteur n'exige pas de variantes et les variantes proposées par les opérateurs économiques ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre débute à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, c'est-à-dire au 1^{er} septembre 2026 pour une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable deux fois par reconduction tacite, pour une durée de 12 mois pour chaque reconduction.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 36 mois soit jusqu'au 03 septembre 2029.

L'avis de publicité a été envoyé le 21 mai 2026 sur la plate-forme de dématérialisation site : <https://www.xmarchés.fr>, sur le site BOAMP - Avis n° 26-49392, sur le site du JOUE – Avis n° 347550-2026.

Un seul pli a été réceptionné sur la plateforme Xmarchés, il a été ouvert le 11 juin 2026 à 13h15 - salle de réunion de la CCOV et transmis à l'agent de la CCOV en charge du dossier en vue de son analyse.

La Commission MAPA s'est réunie pour analyser l'offre le mardi 16 juin 2026 à 15h00 - Salon du Jumelage à la Mairie de Neufchâteau et a proposé de retenir l'offre présentée par :

Entreprise Adaptée de l'Ouest Vosgien

1, Rue du 5^{ème} Régiment Hussards – 88300 Neufchâteau

Selon les modalités financières définies ci-après :

Prix unitaire repas enfant : 5.47 € (prix du précédent marché : 5.12 €)

Prix unitaire repas adulte : 5.47 € (prix du précédent marché : 5.12 €)

Montant total pour 36 mois : 120 515.04 € (total précédent marché : 112 803.84 €)

L'Entreprise Adaptée de l'Ouest Vosgien n'est pas assujettie à la TVA.

Le Bureau, après en avoir délibéré,

Décide par 28 voix POUR

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de ce marché et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au Budget Général.

2026-098

8. TRAVAUX D'EXTENSION ET DE FERMETURE DU QUAI DE TRANSFERT À LA DÉCHÈTERIE A NEUFCHATEAU (88) - LOT 01 - VRD

Par délibération du 18 avril 2026, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La consultation concernant les travaux d'extension et de fermeture du quai de transfert à la déchèterie à Neufchâteau (88), est régie par les articles du code de la commande publique régissant la procédure adaptée.

Les prestations sont réparties en 4 lots, attribués par marchés séparés et sont réparties dans des lots définis comme suit :

LOT 01	VRD
LOT 02	MACONNERIE GROS-ŒUVRE
LOT 03	BATIMENT MÉTALLIQUE COUVERTURE BARDAGE
LOT 04	ELECTRICITE

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

- SARL Agence d'architecture CLAUSE & associés - Architecte D.P.L.G - 19, Avenue de Herringen - 88300 NEUFCHATEAU

- BORTOLUZZI Ingénierie - 3B, rue des Pyroligneux - 52310 BOLOGNE

Par délibération n° 2025-069 du 24 juin 2025, le Bureau a attribué le marché concernant le lot n° 1 – VRD à l'entreprise TERRA VHM - Route de Goncourt - 52700 LIFFOL LE PETIT pour un montant de 130 100.00€ HT.

Le marché a été notifié à l'entreprise TERRA VHM le 29 juillet 2025.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant introduit des prestations supplémentaires :

- Travaux supplémentaires : Préparation en partie haute du quai de transfert pour reprise des longrines par FERRY lot 02 Gros Œuvre (1 500.00 € HT)
- Travaux supplémentaires : Modification du raccordement de la déchèterie pour EDF (7 200.00 € HT)
- Circulaire n°6529/SG, émise par le Premier ministre le 24 avril 2026, visant à encadrer l'exécution et la modification des contrats de la commande publique dans un contexte de hausse des prix des matières premières. Les clauses financières peuvent être modifiées en cas de circonstances imprévisibles affectant les coûts d'approvisionnement. Ces modifications doivent être limitées à ce qui est nécessaire pour assurer la continuité du service public et respecter les principes de bonne gestion des deniers publics. Enrobé (conflit mondial Moyen Orient ==> impact prix et approvisionnement produit pétrolier pour l'enrobé) (8 160.00 € HT)

Pour un montant de 16 860.00 € HT, soit 20 232.00 € TTC € TTC, soit + 12.96 %.

Montant du marché :

Montant initial du marché :

▪ Montant HT :..... **130 100.00 €**

Montant de l'avenant n° 1 :

▪ Montant HT :..... **16 860.00 €**

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 12.96%

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHÉ :..... 146 960.00 €

T.V.A. (20 %) :..... 29 392.00 €

NOUVEAU MONTANT T.T.C. DU MARCHÉ : 176 352.00 €

La Commission MAPA s'est réunie le mardi 16 juin 2026 à 15h00 – Salon du Jumelage de la mairie de Neufchâteau - et a émis un avis favorable concernant la validation de l'avenant n°1.

Le Bureau, après en avoir délibéré,

Décide par 28 voix POUR

- **DE VALIDER** la décision de la commission MAPA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces de l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de cet avenant,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget annexe Niémont.

Séance levée à 20h50

Le Président,
Simon LECLERC

La secrétaire de séance,
Jacqueline VIGNOLA